
Bassin(s) de vie et nouvelle gouvernance territoriale : Une opportunité pour les CSEF !

Quand viennent s'entrechoquer les différentes manières de vivre et de faire vivre un ou des territoires, jaillissent inmanquablement de nombreuses incohérences et de nombreux paradoxes. La notion de bassin de vie entend répondre à cette tension, ou du moins, donner des outils pour mieux comprendre, puis organiser une gouvernance plus efficace et plus cohérente des sous-territoires qui structurent notre région.

Note de réflexion rédigée par les Présidents des CSEF wallons et
soumise aux différents Comités pléniers et au CESRW

Sommaire

I. Introduction	2
II. Contexte et enjeux.....	5
A. La déclaration de politique régionale et le plan Marshall 2.vert.....	5
B. Les bassins scolaires.....	9
C. Les bassins de vie.....	10
III. Les partenaires sociaux, acteurs du développement régional et local.....	13
IV. Les CSEF et le développement régional.....	15

I. INTRODUCTION

Le Décret du Conseil régional wallon portant approbation de l'accord instituant les Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation, conclu à Bruxelles le 24 novembre 1989, entre l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Communauté française a été adopté le 15 avril 1990. Les missions et la composition des CSEF était définie comme suit :

« Art. 3.

Le Comité subrégional a, au sein de la sous-région, pour missions de:

- 1° faire procéder à un examen permanent de la situation et de l'évolution de l'emploi;*
- 2° donner d'initiative ou sur demande son avis sur toute politique d'emploi ou de formation et sur toute question en matière d'emploi ou de formation;*
- 3° rechercher, proposer et recommander toute mesure utile à l'élaboration d'une politique active en matière d'emploi, de formation et de leur liaison.*

A ces fins, le Comité maintient en permanence la concertation avec les entreprises de son ressort et avec l'ensemble des partenaires concernés par l'emploi et la formation en favorisant leur rencontre, en coordonnant leur action et en encourageant leur synergie.

Le Comité n'organise pas lui-même de formation.

Art. 4.

Le Comité subrégional veille, dans le cadre de sa mission, à lier les problèmes de l'alternance pédagogique et de l'insertion sociale et professionnelle à ceux de l'emploi et de la formation.

Art. 5.

Le Comité subrégional est composé comme suit:

- 1° un président;*
- 2° sept membres, dont un est vice-président, représentant les organisations représentatives des employeurs;*
- 3° sept membres, dont un est vice-président, représentant les organisations représentatives des travailleurs;*
- 4° le président de la commission emploi-formation-enseignement;*
- 5° le directeur du service subrégional de l'emploi du ressort territorial du comité subrégional;*
- 6° un membre issu d'un organisme de développement économique du ressort territorial du comité subrégional. »*

A cette époque, la volonté était d'instaurer **un lien entre l'emploi et la formation d'une part, et l'enseignement, l'insertion socio-professionnelle et le développement économique d'autre part, sous l'égide des partenaires sociaux locaux.**

Le décret a donné aux CSEF un statut d'organisme public doté d'une personnalité juridique Ils ont été assimilés à des organismes d'intérêt public public. Sur base de leur autonomie

d'action, les partenaires sociaux présents au sein des comités seront, par la suite, à l'initiative de nombreux projets et y contribueront, dont l'institution des Missions Régionales de l'Emploi reste un élément phare.

Le décret du 13 mars 2003 modifia le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi prévoyant notamment l'intégration des CSEF au sein de l'entité « Régisseur – Ensemblier » du FOREM.

A cette époque, les partenaires sociaux présents au sein du CESRW soutinrent cette intégration moyennant le maintien du rôle confié aux CSEF en matière de dialogue social sous-régional, le maintien de l'autonomie et de la capacité d'initiative des CSEF, un soutien administratif et logistique adéquat,...

La mission des CSEF est dès lors définie comme suit :

« Art. 38.

Chaque Comité subrégional a pour mission d'émettre des avis, recommandations ou propositions sur toutes les matières concernant l'emploi et la formation, notamment à propos de :

- 1. l'analyse des besoins du marché de l'emploi, en ce compris des besoins en formation effectuée par l'entité « Régisseur – ensemblier » ;*
- 2. les propositions et avis élaborés en termes de régulation de l'offre de formation ;*
- 3. le plan annuel d'action ;*
- 4. l'accompagnement et l'évaluation du dispositif intégré d'insertion ;*
- 5. l'offre d'insertion.*

A ces fins, le Comité maintient en permanence la concertation avec les entreprises de son ressort et l'ensemble des partenaires concernés par l'emploi et la formation, en favorisant leurs rencontres, en coordonnant leurs actions et en encourageant leurs synergies ».

Ce repositionnement des CSEF a modifié leurs compétences, principalement dans l'analyse du marché de l'emploi et dans la relation emploi-formation-enseignement, alourdissant par la même occasion leur gestion administrative et financière.

Un accord-cadre entre le FOREM et les CSEF signé en mai 2005 était censé formaliser les modalités de collaboration entre les parties en vue de faciliter la réalisation des missions prévues à l'article 38 du décret.

Dans les faits, depuis 2003, la mise en œuvre progressive de la nouvelle organisation du FOREM, notamment de services comme l'AMEF (Analyse du Marché de l'Emploi et de la Formation) ou le SRP (le Service de Relations Partenariales) n'a pas permis de clarifier les compétences des CSEF liées à leur mission et induit des problèmes récurrents de gestion du personnel et logistiques.

Cette situation ambiguë conduit, également plus, largement à des difficultés dans le positionnement des CSEF à l'égard des acteurs locaux de l'emploi et de la formation ou des entreprises.

Aujourd'hui, de nouveaux éléments sont susceptibles de faire évoluer le contenu de la mission définie par le décret de 2003. On peut ainsi citer le rôle confié aux CSEF dans la mise en œuvre du décret « bassins scolaires », les perspectives d'extension de cette dynamique de structuration par bassin au secteur de la formation professionnelle et la création de pôles de

formation évoquée dans la DPR et le PM2.vert ou encore le rôle assigné aux CSEF dans la mise en place de filières de baccalauréat en promotion sociale.

L'objet de la présente note est de proposer un positionnement et un fonctionnement des CSEF sur base de l'expérience acquise depuis la dernière réforme et à la lumière de ces nouveaux enjeux.

Cette démarche s'inscrit donc pleinement dans la Déclaration de politique régionale qui envisage : « *L'opportunité d'autonomiser les Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation (CSEF) sera envisagée avec les partenaires sociaux, ainsi que celle d'établir un lien fonctionnel avec le CESRW, afin de leur permettre de jouer le rôle de plate-forme de concertation et d'animation territoriale à l'échelle des bassins de vie* ».

§§§§§§§§

II. CONTEXTE ET ENJEUX

A. LA DECLARATION POLITIQUE REGIONALE ET LE PLAN MARSHALL 2.VERT

La déclaration de politique régionale prévoit :

« PARTIE I. AXES ET PRIORITES D'UN PLAN MARSHALL 2.VERT

1. Un atout à valoriser : le capital humain

Le capital humain constitue la finalité de tout projet politique. Il s'impose aussi comme le facteur essentiel de l'épanouissement de la personne et d'une croissance soutenable et équilibrée de l'économie moderne. Parmi les éléments constitutifs du capital humain, l'éducation est un facteur de socialisation, d'excellence, d'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être et de promotion du sens de l'effort et de l'autonomie...

Elle se trouve à la base de notre développement et s'affirme comme la condition du dynamisme régional. Le Gouvernement entend, dès lors, marquer cette législature par une articulation beaucoup plus nette et opérationnelle entre les politiques communautaires et régionales, dans les secteurs de l'enseignement, de la formation, de l'emploi et de l'économie - {et} -... Le Gouvernement entend renforcer l'ouverture de l'école aux autres forces vives de la société...

Ainsi, un soutien particulier sera apporté à l'esprit d'entreprendre. Celui-ci sera encouragé dans tous les secteurs, qu'ils soient publics ou privés, marchands ou non-marchands. Des alliances seront notamment nouées avec le monde socio-économique pour assurer un enseignement de qualité qui débouche sur des opportunités d'insertion socio-professionnelle, que ce soit à travers la généralisation des stages, l'extension de la méthode de l'alternance ou l'implication de professionnels dans l'enseignement qualifiant.

Le décloisonnement et de nouvelles synergies s'avèrent donc indispensables à tous les niveaux : entre compétences régionales et communautaires, entre l'enseignement et son environnement socio-économique, entre réseaux d'enseignement et opérateurs de formation...

1.2. Un enseignement décloisonné, coordonné par bassin et partenaire des stratégies de développement régional

Afin de renforcer la cohésion du système éducatif, le Gouvernement s'inscrira dans la stratégie de la Fédération Wallonie/Bruxelles afin d'encourager les collaborations et les rapprochements entre les établissements des différents réseaux au niveau des bassins de vie. Une telle approche permettra d'harmoniser l'offre d'enseignement, d'initier une logique de concertation, d'optimisation et de pilotage entre acteurs locaux. Elle permettra également d'objectiver la responsabilité des établissements scolaires dans le fonctionnement du système éducatif. Tout en s'assurant des dimensions éducative et citoyenne de l'enseignement, les autorités régionales s'impliqueront davantage, avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie/Bruxelles, dans le défi de l'enseignement afin de renforcer l'efficacité des formations et de veiller à ce que soient prises en compte les spécificités des différents bassins de vie. Il s'agira, en outre, de veiller à ce que les établissements scolaires puissent notamment contribuer aux stratégies de redressement régional.

Cette volonté passera également par la mise en oeuvre d'un véritable partenariat par bassin de vie entre les établissements scolaires, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux inter-professionnels.

1.2.1. Amplifier les synergies et renforcer la cohérence entre les acteurs de l'enseignement qualifiant, les opérateurs de formation et les acteurs du développement régional

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est récemment dotée d'un cadre décretaal visant à encourager les synergies et à renforcer la cohérence entre les établissements des différents réseaux au niveau des bassins scolaires. Cette organisation vise à optimiser l'offre d'enseignement qualifiant dans une logique de concertation, de régulation et de pilotage entre acteurs scolaires et socioéconomiques.

Le Gouvernement wallon incitera les acteurs socio-économiques subrégionaux à jouer pleinement le rôle que le décret « bassins » leur assigne. La participation active des comités subrégionaux de l'emploi à la dynamique de bassin scolaire fera en sorte que l'enseignement qualifiant soit pleinement en phase avec les besoins et les opportunités de notre société et que les établissements scolaires puissent ainsi contribuer aux stratégies de redressement régional.

Ceci passera également par l'extension de cette dynamique de structuration par bassin aux secteurs de la formation professionnelle et des fonds sectoriels, par la création de « pôles de formation ».

Ces « pôles » rassembleront, notamment, les représentants de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement supérieur organisant des baccalauréats « professionnalisants », ainsi que les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux. Ces bassins et ces pôles permettront d'harmoniser l'offre de formation et de s'inscrire dans une logique de concertation et de pilotage des acteurs locaux. Ils fédéreront les énergies, les compétences et les financements en matière d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle, en liaison avec le monde des entreprises et les fonds sectoriels. Les bassins et les pôles faciliteront la mobilité des acteurs, les transitions entre réseaux et niveaux d'enseignement, ainsi qu'entre l'enseignement et la formation. Ces pôles devront, par ailleurs, s'impliquer dans une réelle politique d'orientation personnalisée en lien avec les CPMS et les Carrefours Emploi-Formation (CEFO)

L'enseignement qualifiant comme filière d'excellence

...Afin de renforcer l'intérêt pour ces métiers, le Gouvernement wallon définira, avec les partenaires sociaux, des conditions permettant d'en augmenter l'attractivité...

- Améliorer le qualifiant par la généralisation des stages professionnalisants et la formation en alternance

Mis en oeuvre avec l'ensemble des acteurs, les stages en entreprise et l'alternance constituent des moyens de revaloriser l'enseignement qualifiant...

La première priorité sera de généraliser les stages « professionnalisants » pour tous les élèves de l'enseignement qualifiant. Par ailleurs, l'offre de formation en alternance sera renforcée et étendue afin d'en faire une filière d'excellence, financée et encadrée comme il se doit. Dans chaque bassin, les jeunes qui le souhaitent devraient avoir la possibilité d'obtenir leur qualification via l'alternance.

Dès lors, le Gouvernement entend se concerter avec les partenaires sociaux afin que cette garantie d'opportunités de stages pour chaque jeune soit formalisée par des engagements fermes...

PARTIE II ; POLITIQUES SECTORIELLES

PERMETTRE A TOUS D'ACCEDER A L'EMPLOI

2. Accompagner vers l'emploi

...

2.3. Insérer les publics plus éloignés du marché de l'emploi

Le Gouvernement renforcera les dispositifs d'accompagnement, d'insertion et de formation qui s'adressent spécifiquement aux personnes plus éloignées du marché de l'emploi.

Il veillera à optimiser et à coordonner davantage, au niveau des bassins de vie, les dispositifs de formation et d'insertion existants....

*Le Gouvernement réalisera aussi une évaluation du Dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle (DIISP) et du fonctionnement du partenariat. Il renforcera ce dispositif en amenant tous les opérateurs, dans chaque bassin de vie, à mieux collaborer et en améliorant les passerelles entre eux, au plus grand bénéfice des demandeurs d'emploi. Dans le cadre du renforcement de ces passerelles et sans préjudice de l'évaluation, il veillera à ce que le **Plan local Intégré d'actions concerté (PLIC)**, soumis par chaque MIRE au Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation (CSEF) assure, à travers chacun des acteurs du DIISP, une mise à l'emploi et un accompagnement aux demandeurs d'emploi concernés.*

*...Le dispositif d'accompagnement sera orienté vers **des plans locaux** visant la mise à l'emploi des publics en difficulté à **partir des opportunités présentes dans les bassins de vie**, de préférence via les MIRE.*

3. Refonder le Service public de l'emploi

*...Les **directions régionales** seront davantage responsabilisées dans la mise en oeuvre des **missions et actions en cohérence avec le contexte socio-économique des bassins de vie**.*

*L'opportunité d'**autonomiser les Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation (CSEF)** sera envisagée avec les partenaires sociaux, ainsi que celle d'établir un lien fonctionnel avec le CESRW, afin de leur permettre de jouer le rôle de **plate-forme de concertation et d'animation territoriale à l'échelle des bassins de vie**.*

MISER SUR LES TALENTS

*Le Gouvernement considère qu'**investir dans les talents et les connaissances de chacun** est la meilleure manière de créer les **conditions du développement économique et social et de l'accès à l'emploi**.*

*Pour ce faire, le Gouvernement souhaite **rapprocher davantage la formation et le monde de l'entreprise**, en renforçant les formules d'alternance, les stages, ainsi que par la mise en place de **partenariats structurels organisés par pôles de formation**. Dans ce cadre, il accordera autant d'importance à l'acquisition des compétences générales et transversales qu'à la qualification....*

1. Investir dans l'alternance

La formation en alternance, qui concerne plus de 15.000 jeunes en Région Wallonne, répartis entre les CEFA, l'IFAPME et l'enseignement de promotion sociale pour ce qui le concerne, constitue une

priorité tant pour le Gouvernement que pour les partenaires sociaux. Dans chaque bassin, les jeunes qui le souhaitent devraient avoir la possibilité d'obtenir leur qualification via l'alternance....

Le Gouvernement poursuivra également dans le sens de la réforme de l'alternance, en :

- *organisant l'offre par bassins de vie, poursuivant la collaboration entamée entre secteurs de l'enseignement et de la formation, entre CEFA, IFAPME et enseignement de promotion sociale pour ce qui le concerne, pour aboutir rapidement, là où c'est nécessaire, à une organisation de filières de l'enseignement technique et professionnel en alternance ; ...*

2. Multiplier les lieux de stage

Outre la formation en alternance, le Gouvernement souhaite que l'enseignement qualifiant, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et la formation professionnelle s'accompagnent plus régulièrement d'un lieu de découverte et d'apprentissage du métier.

*Le Gouvernement souhaite faire de l'accueil des stagiaires une priorité. Pour ce faire, il est nécessaire de **développer et d'entretenir dans chaque bassin de vie un réseau d'entreprises prêtes à les accueillir**. En pratique, la plate-forme internet « bourse de stages » sera améliorée pour favoriser la rencontre entre un réseau d'employeurs et les apprenants.*

*Le Gouvernement entend **mobiliser les partenaires sociaux pour ouvrir un nombre croissant de places de stages** en entreprise, dans les services publics, dans le secteur non marchand. ...*

6. investir dans des métiers d'avenir

...

6.2. Former aux métiers des alliances Emploi-environnement

*Dans le cadre des alliances emploi-environnement à mettre en place avec les partenaires sociaux, le Gouvernement soutiendra la création d'activités dans les secteurs à plus-value environnementale. A cette fin, il veillera à ce que, **dans chaque bassin de vie, soit élaboré un plan de formation et de reconversion nécessaire à la mise en oeuvre de cette stratégie en partenariat avec les partenaires sociaux, les fonds sectoriels et l'ensemble des acteurs de la formation**. A cette fin, les opérateurs de l'enseignement et de la formation se concerteront dès la rentrée scolaire par bassin de vie en vue de rencontrer ces besoins nouveaux en termes de formation.....*

6.5. Renforcer les Centres de Compétence et Centres de technologies avancées

Au niveau des Centres de Compétence :

- *ils poursuivront leur **ouverture à l'enseignement et leur complémentarité avec les CTA au niveau des bassins de vie** où ils sont implantés.*

Au niveau des Centres de Technologies Avancées :

- *ils veilleront aux **collaborations inter-réseaux** en favorisant l'organisation de **l'offre par bassin scolaire** ; ...*
- *les CTA poursuivront leur ouverture aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs, ainsi que leur **complémentarité avec les CdC au niveau des bassins de vie** où ils sont implantés ; »*

§§§

Le plan Marshall 2.vert s'inscrit dans l'opérationnalisation de la DPR en concentrant des moyens sur des priorités ou des mesures à caractère structurant.

L'axe « **LE CAPITAL HUMAIN, UN ATOUT A VALORISER** » met en exergue, de nouveau, la nécessaire **mobilisation collective** des partenaires sociaux et des acteurs de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi **à l'échelle des bassins de vie** pour atteindre cet objectif.

Par ailleurs, la promotion de l'esprit d'entreprendre, et notamment les actions envers les jeunes et les enseignants, repris comme un objectif de l'axe « **UNE PRIORITE VISANT LA MISE EN PLACE D'UN CADRE PROPICE A LA CREATION D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS DE QUALITE** » participe également au développement du capital humain dans les bassins de vie.

Il est à noter que cet objectif est également repris par la Déclaration de politique communautaire : « *Le Gouvernement veillera à intégrer, dans le projet de chaque école qualifiante, un volet visant à développer la capacité d'innovation, de création et l'esprit d'entreprendre.* »

B. LES BASSINS SCOLAIRES

Adopté le 30 avril 2009, le décret relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial, vise à « *permettre aux établissements de l'enseignement secondaire technique ou professionnel de bénéficier d'incitants afin de développer, selon **une logique de concertation en intra ou inter-réseaux**, des actions visant à **optimiser l'offre d'enseignement** en termes de disponibilité et qualité du service public **en phase avec les tendances de développement socio-économique sous-régional et régional*** » (art.3).

Les actions mentionnées et donnant lieu à l'octroi d'incitants, **consistent principalement** en :

- décision de maintien d'une option faiblement fréquentée;
- décision de concentrer certaines options dans un établissement de la zone;
- décision de création d'options.

Les décisions concernant les options s'appuient sur **trois critères** (art.6, § 2) :

- la correspondance avec les métiers en pénurie identifiés par le FOREM;
- la cohérence et la pertinence du projet au regard de l'offre de formation globale sur la zone;
- l'utilisation d'outils de formation existants tels les centres de technologies avancées, les centres de compétence et les centres de référence.

Une instance sous-régionale de pilotage inter-réseaux est mise en place dans chaque zone d'enseignement (art.4). Cette instance est un **lieu d'information et de délibération entre les réseaux d'enseignement et les représentants du monde socio-économique** d'une zone en matière d'enseignement.

Elle est **composée** de :

- quatre représentants de chacun des Conseils de zone concernés représentant de tous les réseaux d'enseignement;
- d'un représentant de chaque comité de concertation;
- de **cinq membres du CSEF**, dont le Président, deux représentants des travailleurs et deux représentants des employeurs;
- d'un représentant du FOREM ou d'ACTIRIS;
- d'un représentant de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Cinq représentants des syndicats de l'enseignement sont associés aux travaux. Ils disposent d'une voix délibérative lorsque les décisions portent sur la suppression d'options.

L'instance associe également à ses travaux un représentant de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale, du Conseil zonal de l'alternance et de l'IFAPME.

Même si ce dispositif doit encore être opérationnalisé, la **volonté d'associer de manière effective les partenaires sociaux locaux dans le redéploiement de l'offre scolaire** se traduit par :

- le nécessaire accord unanime des représentants des travailleurs et des employeurs dans le cadre de l'octroi d'incitants prévus dans le décret ;
- l'intégration fonctionnelle dans les CSEF des chefs de projet engagés par la Communauté française sur proposition du CSEF et chargés de l'animation de l'instance.

C. LES BASSINS DE VIE

Cartographie des structures sous-régionales dans les secteurs « Economie - Emploi et formation – Enseignement » en Région wallonne (non exhaustif)

Emploi et formation			Enseignement	Animation économique	
Forem Formation	Forem Conseil	CSEF	Zones	Interco.	Struct. Loc. Coordination
Mouscron - Tournai	Mouscron	Mouscron	Hainaut occidental	IEG	Hainaut occidental
	Tournai	Tournai		IDETA	
Mons-La Louvière	Mons	Mons	Mons - Centre	IDEA	
	La Louvière	La Louvière			
Charleroi	Charleroi	Charleroi	Charleroi - Hainaut	IGRETEC	Hainaut oriental
Brabant wallon	Brabant wallon	Brabant wallon	Nivelles (BW)	IBW	Brabant wallon
Namur	Namur	Namur	Namur	BEP	Namur
Luxembourg	Luxembourg	Luxembourg	Luxembourg	IDELUX	Luxembourg
Huy-Waremme	Huy-Waremme	Huy-Waremme	Huy-Waremme	SPI +	Liège
Liège	Liège	Liège	Liège		
Verviers	Verviers	Verviers	Verviers		
9	11	11	9	8	6

Il est à noter que le découpage interne des organismes représentant les travailleurs et les employeurs peut encore complexifier ce paysage des partenaires au sein d'un bassin de vie.

Une nouvelle gouvernance territoriale

Que l'espace géographique soit découpé par l'homme et par ses institutions en multitude d'espaces et de sous-territoires est un fait et une nécessité pour organiser l'action politique et le vivre-ensemble. Ces découpages territoriaux restent cependant le fruit de décisions prises à des époques données, dans des contextes donnés. Cette précision donne alors à penser qu'une certaine souplesse doit pouvoir subsister dans l'organisation du territoire afin de réajuster, si nécessaire, la capacité d'actions des institutions publiques aux nouvelles réalités des territoires.

Le maillage de plus en plus serré des structures de transport, l'étalement géographique des opportunités d'emploi et l'émergence d'un modèle de mobilité accrue redessinent chaque jour un peu plus les territoires à l'aune des connexions diverses et variées que les citoyens sont contraints de réaliser pour répondre à leurs besoins (alimentation, logement, emploi, éducation, santé, loisirs, relationnel).

Dans son rapport phare « structuration de l'espace rural : une approche par les bassins de vie »¹, l'INSEE, définit le bassin de vie comme « la plus petite unité territoriale dans laquelle un individu y puise l'ensemble de ses ressources et la satisfaction des ses besoins. »

Ces besoins et nécessités se distinguent en deux types :

- **Accès aux services à la population**
- **Accès à l'emploi et à la formation**²

La notion de territoire réel serait alors le résultat d'une étude approfondie des possibilités d'accès et des accès réels des citoyens d'un espace à toute une série de services et d'opportunités. C'est donc avant tout la notion d'accès, d'accessibilité et de mobilité qui tient la barre de la réflexion par bassin de vie.

De l'analyse de données très variées comme celles des flux résidence-travail, flux scolaires, flux de santé, zone de chalandise des centres commerciaux, etc., de nouveaux territoires pourraient émerger à contre-courant parfois des territoires institutionnels que sont nos provinces, nos communes, nos zones d'enseignement, et autres divisions régionales. Cette cartographie donnerait alors une image réelle des bassins de vie qui pourrait éclairer d'un regard nouveau les politiques publiques.

Espace réel, espace vécu : vers une notion de bassin de vie

L'espace réel qui naîtrait de l'analyse des données, ne pourrait pourtant pas suffire à construire des bassins de vie cohérents qui auraient un sens, car les citoyens ont eux aussi une perception du territoire qui guide leurs actions et leurs choix. Cette perception est à la fois le résultat de l'aménagement du territoire tel qu'il a été mené jusqu'ici et de ce que l'on analyse derrière le concept de « territoire vécu », ou espace d'appartenance. Cette donnée échappe souvent à l'analyse chiffrée, mais elle est essentielle pour créer autour d'un territoire assez de cohésion pour qu'il y ait adhésion des acteurs. L'espace vécu serait le territoire limite le plus grand pour lequel l'acteur serait prêt à s'engager, à se prononcer, à donner une part de lui-même³.

¹ DATAR – Juillet 2003 – Collaboration (IFEN, INRA, SCEES et INSEE)

² Ajouté à la réflexion par le CSEF de Charleroi.

³ En temps, en services, en contribution financière, etc.

Cette notion d'espace vécu est primordiale pour tout qui souhaiterait regrouper acteurs sociaux, économiques et politiques autour d'un bassin de vie. Pour ce faire, la transition qui permettrait de gouverner les territoires réels devra prendre en compte le maillage relationnel que les acteurs sociaux ont tissé auparavant pour répondre à leurs besoins, à leurs missions, à leurs désirs.

Pour ce qui est de l'animation des mondes de l'insertion sociale et professionnelle, de l'économique, du développement local, il sera également question de ménager les réseaux préétablis tout en favorisant la connexion entre des espaces n'ayant pas le réflexe ou la possibilité de travailler ensemble.

La notion de bassin de vie aura alors un effet catalyseur de ces pratiques et de ces acteurs disparates puisqu'il deviendra l'horizon d'action et le cadre de référence de la concertation.

S'inspirant de ces espaces vécus, le bassin de vie serait alors un outil d'organisation du territoire et d'actions politiques qui répondrait aux pratiques réelles des citoyens. En dégagant des mécanismes de polarité, de proximité, d'indépendance et de dépendance des zones entre-elles, ce sont tous les rouages de l'aménagement du territoire, de l'animation économique, de l'insertion et de la gestion de la collectivité qui seront questionnés pour plus de cohérence.

§§§§§§§§

III. LES PARTENAIRES SOCIAUX, ACTEURS DU DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LOCAL

Les gouvernements wallon et francophone ont défini une stratégie concertée pour assurer le développement régional.

Les déclarations politiques communautaires et régionales abordent ainsi des thématiques communes, ce qui met en exergue la volonté de décloisonner leurs compétences respectives en vue d'assurer la cohérence et la transversalité de leur action au service du même objectif.

Les Gouvernements souhaitent également que cette logique prévale pour l'ensemble des opérateurs ou partenaires régionaux et sous-régionaux qui participent à la mise en œuvre de cette stratégie.

Décloisonner et mobiliser les acteurs au sein des bassins de vie et décliner la stratégie régionale en fonction du contexte socio-économique propre de ceux-ci est ainsi une priorité.

Le rôle des partenaires sociaux sur le plan régional

A ce niveau, les partenaires sociaux ont un double rôle.

D'une part, ils ont pour mission de donner des avis et/ou des recommandations aux gouvernements dans le cadre de l'élaboration des politiques et des dispositifs qui visent à opérationnaliser celles-ci. C'est en particulier le rôle du CESRW/CF.

D'autre part, ils participent à la mise en œuvre de l'action publique à travers leur présence dans les organes de gestion de nombreux organismes publics. C'est particulièrement vrai pour les secteurs de l'économie et de l'emploi et de la formation (ASE, FOREM, IFAPME,...).

Le rôle des partenaires sociaux sur le plan sous-régional

Sur le plan local, ce schéma peut être dans une certaine mesure dupliqué : exemple : les partenaires sociaux présents au sein des CSEF, instance d'avis sous-régionale, siègent au sein des Conseil d'administration des MIRE, outil opérationnel d'insertion.

Néanmoins, l'absence de la formalisation d'une entité en charge de la coordination du développement sous-régional et la couverture territoriale différente des acteurs peuvent poser problème. Par ailleurs, l'association des partenaires sociaux dans la dynamique de développement territorial est parfois variable d'une sous-région à l'autre et passe parfois par des logiques sectorielles plutôt qu'interprofessionnelles.

Il apparaît opportun que la définition des bassins de vie s'accompagne de la mise en œuvre d'une structure de gouvernance territoriale à cette échelle qui implique les partenaires sociaux. Cette structure aurait pour mission de coordonner l'élaboration d'une stratégie territoriale intégrée (mobilité, capital humain, animation économique...) et fédérer l'ensemble des acteurs autour de celle-ci pour la mettre en œuvre.

Le Comité de développement stratégique de Charleroi-Sud Hainaut et le GRE à Liège s'inscrivent par exemple dans cette logique.

Par ailleurs, il faut noter que l'implication des partenaires sociaux dans le développement régional et sous-régional ne garantit pas, de facto, une position cohérente dans leur chef, entre ces deux niveaux. C'est pourquoi, il apparaît opportun de renforcer la concertation entre les représentants des partenaires sociaux aux échelons régionaux et sous-régionaux.

Dans le secteur de l'emploi et de la formation, la création d'un lien fonctionnel entre le CESRW et les CSEF pourrait être une réponse.

La demande des CSEF à l'égard du CSERW de devenir ce lieu d'échange et de coordination entre eux et les partenaires sociaux tant au niveau local que régional, dans le but d'offrir une vision globale wallonne de la mise en œuvre du décret est un premier pas.

IV. LES CSEF ET LE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Dans leurs fonctions d'avis et d'animation de la Commission sous-régionale du Dispositif Intégré d'Insertion Socio-Professionnelle (DIISP), les CSEF sont en relation avec les entreprises et les opérateurs de l'emploi et de la formation locaux et veillent à la rencontre de l'offre et la demande en la matière.

Les Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation (CSEF) ont récemment connu une extension de leurs missions à travers leur implication au sein des différentes Instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant. De par leur composition et leur neutralité, ils assurent, en partie déjà, le décloisonnement des acteurs de l'enseignement et la mise en relation de ceux-ci avec le contexte socio-économique sous-régional. Il s'agit quelque part d'un retour aux sources.

Par ailleurs, convaincus de la nécessité d'agir en amont des dispositifs d'insertion et de formation professionnelle pour favoriser l'emploi et le développement régional, des CSEF se sont inscrits dans l'objectif qui vise à promouvoir l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes.

Inspirés par les études qui démontrent que le développement de la créativité des jeunes a des effets positifs sur le parcours scolaire de ceux-ci et leur capacité à se mettre en projet, des CSEF ont établi un partenariat avec des centres d'entreprise et d'innovation (CEEI) pour élaborer une « mallette créative », un outil pédagogique conçu pour les enseignants qui souhaitent ajouter une dimension « créativité » orientée « esprit d'entreprendre » dans leur manière de donner cours. Ce projet, soutenu par l'Agence de Stimulation Economique, s'inscrit donc dans la parfaite ligne de mire des gouvernements. En effet, on peut notamment lire en page 34 de la Déclaration de politique communautaire : « *Le Gouvernement veillera à intégrer, dans le projet de chaque école qualifiante, un volet visant à développer la capacité d'innovation, de création et l'esprit d'entreprendre.* ».

La mallette créative constitue, à cet égard, un outil de premier choix qui connaît un réel succès auprès des enseignants auxquels elle a pu être présentée.

On peut également citer qu'à la demande de la Conférence interministérielle du 8 septembre 2006, le Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation a souhaité impulser un dispositif coordonné de plateformes territoriales sur l'alphabétisation des adultes. Il était prévu que les pouvoirs publics assurent la mission de pilotage des plateformes. Les CSEF ont été choisis comme lieu d'implantation des chargés de mission Alpha qui devaient être affectés à chaque plateforme afin d'assurer le secrétariat des cellules de pilotages (même si cet engagement ne paraît pas être respecté à ce jour).

Développer le capital humain, une priorité du plan Marshall 2.vert (axe 1), que les CSEF pourraient prendre à bras-le-corps dans une optique territoriale nouvelle que serait celle des « bassins de vie », parce qu'**au carrefour de nombreuses actions ils pourraient être, à ce titre, les acteurs privilégiés du développement du capital humain**. Dans cette optique, il conviendrait toutefois d'adapter leur champ d'intervention et les différentes articulations avec les autres acteurs régionaux et sous-régionaux de l'emploi et de la formation.

Ce rôle de plate-forme de concertation et d'animation territoriale à l'échelle des bassins de vie est par ailleurs inscrit dans la déclaration de Politique régionale⁴.

A. Les CSEF comme catalyseur du pôle capital humain des bassins de vie

Le bassin de vie une fois défini pourrait devenir l'unité territoriale qui serait l'horizon fédérateur de l'ensemble des partenaires locaux. Afin d'assurer une coordination à ce nouvel ensemble, et pour insuffler le supplément d'âme nécessaire à l'essor d'un tel projet, un organisme « animateur » pourrait impulser réflexions et actions pour et à travers un développement local. Cette articulation du local et du global autour de la notion de bassin de vie permettrait assurément un meilleur usage de l'existant, tout en lui donnant les moyens de se penser comme acteur du développement du capital humain.

Pour qu'un bassin de vie naisse et passe le cap de la maturité, outre l'étude qui en délimiterait les frontières, il faudrait donc qu'un animateur en assure la vitalité. A cela, force est de croire que l'expérience du partenariat et de la concertation des CSEF en ferait le candidat idéal pour remplir cette nouvelle mission de gouvernance territoriale dans le développement du capital humain.

Outre les missions qui leur sont dévolues sur base décrétable, les CSEF devraient pouvoir redevenir de réels acteurs et/ou partenaires forts du développement économique et social de leur territoire ou plus précisément de leur bassin de vie. Cette démarche volontariste résulte d'un souhait manifeste de contribuer à l'effort collectif que constitue le Plan Marshall 2.vert.

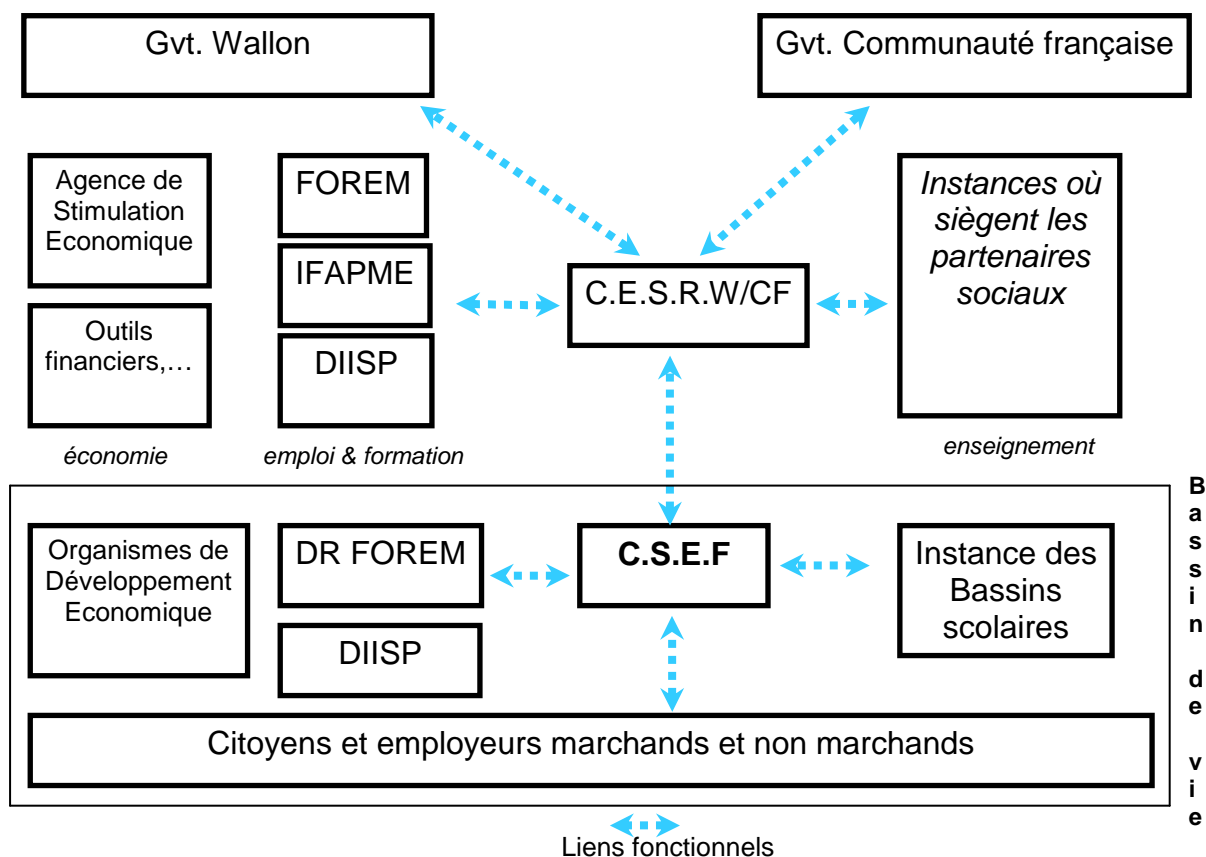
En effet, les CSEF sont bien plus que des lieux de concertation entre les partenaires sociaux locaux. Ce sont des interfaces fédératrices et ouvertes, des lieux de réelle mobilisation et d'action. L'extension des compétences des bassins scolaires et la création des pôles de formation induisent naturellement les CSEF comme une interface entre les mondes de l'enseignement et de l'emploi et de la formation.

A ce titre, l'ouverture ou l'interrelation avec le monde de l'entreprise apporte une partie de la plus-value engendrée par cette concertation.

L'Union Wallonne des Entreprises (UWE) vient récemment de reconnaître cet apport. Dans une note datant du 3 novembre 2009, l'UWE déclarait : « *Les entreprises de la sous-région sont les mieux placées pour avoir une analyse et un regard spécifique sur leurs besoins en termes d'emploi et en termes de formation. Elles peuvent apporter un éclairage aux actions menées par FOREM Conseil. Par leur présence au sein des CSEF, les entreprises pourront émettre leur avis sur toutes matières de compétence telles que le crédit-adaptation, demandes d'agrément de filière EFT/OISP. Enfin, les entreprises pourront proposer des éléments concrets de réponse aux problèmes vécus par ces dernières en matière de recrutement, de formation, de mobilité, etc.* »

Néanmoins, il conviendra d'étendre leur champ d'intervention et de l'articuler avec les différents acteurs, actifs dans le domaine de l'enseignement, de la formation et de l'emploi et du développement économique notamment.

⁴ p.68



B. Les missions

De façon opérationnelle, les compétences des CSEF s'inscriraient au travers de la règle des « 5 A » : **Analyse/Avis/Actions/Animation/Articulation**

1. L'axe : Analyse

Suivant le principe qui veut que l'action soit toujours précédée d'une phase d'analyse, les CSEF poursuivront cet effort en s'investissant dans l'examen des besoins du marché de l'emploi et de la formation et des thématiques qui y sont relatives.

En tant qu'animateurs territoriaux, ceux-ci pourront alors élargir cette réflexion à d'autres domaines en lien avec le développement du capital humain de leur bassin de vie, seuls, ou en partenariats.

Cette ouverture en terme d'analyse permettra réellement aux partenaires sociaux d'influer ensuite sur l'orientation et la mise en œuvre des actions au sein de leur bassin de vie. Ces

analyses s'appuieront sur des observations scientifiques réalisées par les opérateurs qualifiés (AMEF, IWEPS, administration de la Communauté française, ...) et devront avoir un caractère prospectif et qualitatif renforcé à l'échelle du bassin de vie. Un réseau rassemblant les organismes des interlocuteurs sociaux, mais aussi les institutions chargées de répondre aux demandes d'emploi (FOREM, MIRE, Interim,...) devrait être mis en place à cette fin.

De même, une bonne articulation avec les comités de développement stratégique des bassins de vie permettrait de renforcer, en produisant les études adéquates, l'opérationnalité de certains projets d'emploi. La présence d'un représentant des intercommunales au sein de l'instance plénière des CSEF préfigure du lien à renforcer.

Les CSEF pourraient également fournir des outils de décision à ces instances en leur fournissant des tableaux de bord socio-économiques à l'échelle du territoire (la diversité des sources d'informations et des unités de référence constitue souvent un obstacle à l'intégration des données).

Des domaines liés à l'accès à la santé, à l'enseignement, à la mobilité, voire à la culture ou d'autres sujets qui influent très clairement sur l'image véhiculée par une « région », pourraient être intégrés à un « tableau de bord par bassin de vie ».

Il s'agira, par ailleurs, de pouvoir répondre aux demandes émanant du terrain en apportant l'expertise nécessaire aux opérateurs qui en feraient la demande.

2. L'axe 2 : Avis

Cet axe a toujours constitué le « core-business » des CSEF. Il démontre, ou devrait davantage encore démontrer, tout l'intérêt de la concertation au niveau de chaque bassin de vie.

Cela dit, pour être pleinement utile, cette mission doit être élargie. Certes, les avis demandés dans le cadre des procédures voulues par le ou les législateurs, doivent être administrés avec la meilleure diligence. Ce qui implique une relation étroite entre les CSEF et les instances décisionnelles, avec l'obligation de celles-ci de motiver le non suivi des avis rendus par les CSEF.

Néanmoins, pour pouvoir exercer une influence réelle en matière de développement de l'emploi, les CSEF devraient être intégrés, par exemple, à la mise en œuvre des « pôles formation », les ouvertures de nouvelles formations dans l'enseignement ou dans la formation professionnelle ou encore sur les politiques globales qui conditionnent l'évolution de leur territoire.

A cet égard, l'implication des CSEF dans les « Instances scolaires » prend tout son sens. Le rôle que jouent les partenaires sociaux dans la régulation de l'offre de l'enseignement qualifiant constitue certainement un exemple à suivre et à développer. Il est important de souligner que l'avis des partenaires sociaux dans la régulation de l'offre scolaire est « contraignant », ce qui a renforcé leur rôle dans la recherche de l'adéquation avec les besoins socio-économiques.

Par ailleurs, les CSEF doivent continuer à émettre des avis d'initiative auprès des autorités compétentes, sur les matières qu'ils souhaiteraient voir traitées.

3. L'axe: Actions

Au delà de l'animation territoriale, les CSEF doivent être porteurs d'actions visant le développement du capital humain et l'amélioration des conditions de vie au sein de leur bassin.

En référence à la déclaration de politique communautaire, les « stages professionnalisants » devraient être généralisés dans les 3^{ème} degrés de l'enseignement technique et professionnel ; ainsi, dans chaque territoire, c'est plusieurs milliers de jeunes qui devront s'insérer dans une entreprise (privée, publique ou non-marchande) durant plusieurs semaines.

Une coordination, une régulation et un contrôle s'imposent. Les CSEF sont les institutions les mieux placées pour exercer cette fonction.

Le développement de l'alternance, également prévu dans les DPR et DPC, procède du même principe d'action.

Même si le contexte institutionnel a évolué, gageons que des actions d'envergure de ce type puissent à l'avenir, à nouveau, être portées par les partenaires sociaux des CSEF dans le cadre d'un processus de développement de leur territoire.

4. L'axe : Animation

L'animation réelle du DIISP devrait constituer une priorité ; il s'agit d'en faire un véritable lieu de concertation et de régulation, un lieu où les conflits ne sont pas évités mais rencontrés, un lieu où s'articulent les complémentarités entre les acteurs, au bénéfice des demandeurs d'emploi les plus fragiles.

Les CSEF pourraient jouer davantage un rôle dans l'adéquation de l'offre d'insertion avec le contexte socio-économique du bassin de vie en disposant d'un avis plus contraignant dans le financement des projets à l'instar de celui qui lui est dévolu dans les bassins scolaires.

Mais d'autres perspectives d'animation sont ouvertes par ce nouveau rôle d'interface :

- animation de réseaux locaux (Validation des Acquis Expérientiels, Plates formes de lutte contre l'illettrisme ...)
- réseau d'appui aux formateurs et responsables de formation
- réseaux d'échanges sur la relation formation / compétences
(institutionnels, partenaires sociaux, entreprises, responsables de formation, responsables ressources humaines, formateurs)

5. L'axe : Articulation.

Sans remise en cause des limites territoriales actuelles, il faudrait définir des lieux de concertation trans-territoriaux (inter-bassins et intra-bassins) pour les territoires concernés par plusieurs CSEF.

C. Un positionnement clarifié

Le rôle des CSEF tel qui vient d'être décrit suppose la mise en œuvre de partenariats avec l'ensemble des acteurs du développement du capital humain d'un territoire et la cohérence avec la stratégie régionale.

La déclaration de politique régionale fait état de l'autonomisation des CSEF et leur mise en relation avec le CESRW.

Dans ce cadre, il convient de clarifier les relations entre les CSEF d'une part, et le Forem et le CESRW/CESCF d'autre part.

1. La relation avec le FOREM

Un accord cadre conclu avec le Forem régit actuellement le fonctionnement des CSEF..

Cet accord « vise à permettre la clarification du rôle de chacune des parties et leurs modes de relations ainsi qu'à promouvoir les synergies entre elles afin de rencontrer au mieux les besoins en matière d'emploi et de formation dans le territoire concerné ».

Il veille à garantir le bon fonctionnement des CSEF et leur autonomie. Chaque CSEF définit son plan d'actions et le met en œuvre dans un souci de cohérence avec le plan d'action sous-régional du FOREM.

Le principe d'autonomie de fonctionnement semble donc largement reconnu. Dans la pratique, cela s'avère difficile.

- En terme de ressources humaines, le FOREM est l'employeur du personnel affecté au CSEF. Il est de ce fait soumis aux mêmes droits et obligations et aux mêmes règles et procédures administratives que le personnel de l'office, tout en restant sous l'autorité fonctionnelle des CSEF.
L'expérience démontre que les procédures de recrutement, sur lesquelles les partenaires sociaux n'ont plus la réelle maîtrise, sont à ce point longues et complexes qu'elles mettent souvent à mal la poursuite de projets et la continuité du service en cas de départ d'un membre de l'équipe permanente.
Par ailleurs, au fil du temps, la tutelle des DR s'est développée au gré de l'évolution des procédures internes du Forem. Le fait que le coordinateur de l'équipe ne bénéficie pas d'un statut particulier et se retrouve sur le même pied que les autres membres qu'il dirige pose également problème ;
- En terme de budget, les CSEF sont soumis aux procédures du FOREM. La gestion des dépenses de frais de fonctionnement est assurée par le FOREM-support. Cette mise sous tutelle pose la question de savoir qui gère et décide de l'affectation du budget et des opportunités d'engager telle ou telle dépense. (par exemple : un logiciel particulier, le conventionnement avec des partenaires, etc...). Cette situation peut paralyser et souvent gêne le fonctionnement du CSEF.
Le recours à des sources de financement externes n'est pas facilité et conduit parfois à des situations kafkaïennes. Ainsi les recettes provenant du Fonds Social Européen devant être versé à l'office, les projets FSE sont déposés par le FOREM. Ce dernier introduit les projets et gère ensuite la façon dont ils seront développés.

Plus globalement, du point de vue des CSEF, la collaboration avec le Forem depuis la réforme de 2003 est perçue comme suit :

- L'esprit de l'accord-cadre « Forem-Csef » n'est pas respecté en termes d'autonomie des CSEF, d'accès aux données, de simplification administrative,....
- Les CSEF sont instrumentalisés d'une part, vidés de leur substance d'autre part ;

- Les projets conjoints comme « Concert'action » ne fonctionnent pas en raison des positions fluctuantes et des lourdeurs administratives du Forem (la crainte de ne pas pouvoir utiliser les moyens disponibles est réelle) ;
- Les avis des CSEF ne sont pas pris en considération de manière adéquate ou ne peuvent s'effectuer dans des conditions normales en raison des délais requis ou l'absence de feed-back des décisions prises par le Forem.

Sur le plan fonctionnel, l'instrumentalisation des partenaires sociaux pose un réel problème de fonds par rapport au rôle, que le CSEF souhaiterait jouer, de plateforme de concertation et d'animation territoriale dans le développement du capital humain des bassins de vie.

Le dernier exemple en date est la convention relative au partenariat entre le Forem et la Communauté Française concernant la constitution et l'organisation des instances sous-régionales de pilotage en inter-réseaux des bassins scolaires.

Avant de la commenter brièvement, il paraît utile de préciser que :

- l'expérience pilote menée à Charleroi a été coordonnée sous la présidence du CSEF à la demande du Ministre de l'Enseignement ;
- le Forem siège au sein de l'instance au même titre que l'IFAPME et d'autres, mais ne siège pas au sein du bureau de l'instance contrairement au CSEF ;
- seuls les CSEF ont in fine un avis contraignant dans l'octroi d'incitants pour réorienter l'offre scolaire en rapport avec le contexte socio-économique.

Lors de la mise en œuvre de l'expérience pilote à Charleroi, les CSEF ne disposant plus de personnalité juridique et de moyens logistiques propres (bureaux, moyens informatique,...), il est apparu nécessaire de conclure une convention entre le Forem et la Communauté française pour organiser et sécuriser juridiquement l'intégration du chef de ce projet au sein de l'équipe du CSEF.

Outre le fait, que les CSEF n'ont jamais été associés à sa rédaction et ne sont pas partie prenante, cette convention prévoit en son *article 3* : *Instance d'évaluation et de concertation ... un bureau exécutif composé de membres du CSEF, du personnel du Forem et de la CF et un représentant du cabinet du ministre de l'enseignement est institué. Il est seul compétent pour apporter des solutions pratiques aux problèmes soulevés lors de la réalisation du partenariat et pour assurer la coordination du projet* ».

On peut s'interroger sur la portée de cet article, alors que l'engagement du Forem devait porter sur la mise à disposition de locaux et des charges afférentes. Il tendrait à démontrer que le Forem considère que les CSEF sont un de ses services et qu'il entend intervenir par ce biais dans le projet bassin scolaire.

Cette attitude du Forem n'est pas conforme avec l'esprit de l'accord-cadre qui préconise l'établissement d'un partenariat entre les interlocuteurs sociaux sous-régionaux dans en matière d'emploi et de formation.

Cette situation induit un essoufflement des partenaires sociaux au sein des CSEF, voire un désintérêt. Elle décrédibilise également les CSEF à l'égard des autres acteurs et a fait in fine émerger la revendication d'autonomisation des CSEF

Le développement des bassins de vie et des pôles de formation suppose un décloisonnement des opérateurs relevant pour les uns de la RW et pour les autres de la CF qui se trouvent parfois dans des situations de concurrence. L'évolution progressive et concertée de l'ensemble de ces acteurs serait facilitée par l'intervention d'un acteur neutre et crédible, représentant le tissu socio-économique sous-régional et disposant de moyens adéquats.

Les CSEF ont une légitimité pour ce rôle et les dispositions de la déclaration politique régionale relatives aux missions des CSEF l'accréditent.

Autonomie d'action

Les partenaires sociaux partagent la volonté du Gouvernement wallon de rationaliser et de mieux articuler l'action et les moyens publics, en particulier dans le contexte budgétaire actuel.

Dans ce cadre, le retour à la situation antérieure (statut juridique propre sous forme d'asbl) à la réforme de 2003 n'est pas envisagé.

Il s'agit ici de créer les conditions qui permettront aux CSEF de gérer de manière adéquate les moyens humains et matériels qui leur sont affectés.

L'autonomie d'action des CSEF est également synonyme d'un partenariat loyal et équilibré avec le Forem, qui évite toute logique d'instrumentalisation et de concurrence.

A cet égard, l'accord-cadre entre le Forem et les CSEF est une bonne base. Une adaptation de celui-ci tenant compte de l'évaluation de sa mise en œuvre et l'extension de l'action des CSEF dans le champ des compétences de la Communauté française devrait intervenir.

Un contrat de gestion

L'autonomisation du fonctionnement des organismes publics s'accompagne généralement de la mise en place d'un contrat de gestion qui définit les objectifs, les moyens et les engagements des parties dans ce cadre.

Le développement de pôles de formation par bassin de vie induit une cohérence de l'action et de moyens relevant de la Communauté française et de la RW. Les bassins scolaires l'illustrent : les CSEF, financés par la RW, sont parties prenantes à un dispositif mis en place et financé par la CF.

Le rôle des partenaires sociaux locaux dans la mise en œuvre des bassins de vie pourrait être formalisé à l'égard de la CF.

Deux solutions peuvent être envisagées :

- Un contrat de gestion liant les CSEF et les gouvernements régional et communautaire,
- Un accord de coopération entre la RW et la CF qui consacre le rôle des CSEF dans la mise en œuvre des bassins de vie et la conclusion d'un contrat de gestion avec la seule RW.

Cette dernière solution apparaît comme la plus simple à réaliser. C'est celle que nous proposons.

De manière subsidiaire, l'inclusion d'un chapitre spécifique relatif aux CSEF dans le contrat de gestion du Forem et la conclusion d'un « contrat de gestion délégué » entre le Forem et les CSEF pourraient être également envisagées.

Ceci permettrait de formaliser les priorités des Gouvernements et les engagements des parties dans la mise en œuvre des bassins de vie.

Dans ce cas, les engagements matériels des CSEF se concrétiseraient soit totalement à travers le FOREM, soit en partie à travers le FOREM et en partie à travers le CESRW

Hypothèse 1 : FOREM

L'accord-cadre entre les CSEF et le FOREM garde dès lors tout son sens.

Néanmoins, au sein de l'entité juridique Forem, les CSEF devraient réellement être reconnus comme des services à gestion séparée de l'office. A l'instar d'une régie au sein d'une commune.

Il gagnerait à être précisé ou modifié comme suit en matière de gestion administrative des moyens humains, matériels et financiers:

- Une réelle délégation de pouvoir qui se base sur des procédures formalisées et un contrôle ex-post. L'application des règles de contrôle interne serait soumise dans ce cadre à l'analyse du service d'audit interne du Forem ;
- L'unique correspondant en matière de gestion administrative des CSEF est le Département Support. Ceci permettrait de mettre en œuvre un guichet unique pour l'ensemble des CSEF et de concentrer la collaboration entre les DR et les CSEF sur les objectifs opérationnels de la politique de la formation et l'emploi ;
- Un cadre spécifique doit être établi pour les CSEF au sein du cadre général du Forem. Dans le respect du statut administratif du personnel, les procédures de recrutement doivent pouvoir être réalisées dans des délais de rigueur, voire assouplies lorsqu'il s'agit de procéder à un remplacement temporaire ;
- Les budgets afférents aux CSEF qui couvrent leurs besoins structurels (équipement, personnel,...) et de fonctionnement doivent faire l'objet d'une identification précise dans le budget du Forem. En cas de désaccord lors de l'élaboration des budgets ou sur tout autre sujet qui nuirait à la mise en œuvre de la mission dévolue au CSEF, ces derniers disposeraient d'un droit d'évocation auprès du Comité de gestion ou siègent les commissaires du Gouvernement garants de l'application du contrat de gestion des CSEF ..

Sur le plan fonctionnel, le partenariat devrait être également précisé comme suit :

- L'accès à l'information décisionnelle (statistiques) doit être garanti, en contrepartie du respect de clauses de confidentialité le cas échéant ;
- Les projets d'action conjoints (ex : Concert'action) doivent faire l'objet d'une formalisation, sous la forme d'un avenant à la convention cadre par exemple. A cette occasion, le rôle et les engagements des parties seraient ainsi définis clairement ;

- L'obligation d'informer et de motiver les décisions du Forem si elles font suite à l'exercice de la mission d'avis et/ou de recommandation des CSEF. Les CSEF devraient également être associés à l'évaluation des opérateurs dans le cadre des appels à projets.

Hypothèse 2 : FOREM et CESRW

On pourrait également envisager que le rôle du FOREM se limite à la prise en charge des frais structurels des CSEF (dans les conditions émises ci-dessus), le CESRW (par le biais de son budget financé par le Ministre Président de la RW) prendrait en charge les frais de fonctionnement des CSEF (voir le chapitre « missions des CSEF »).

C'est par cet intermédiaire que les CSEF, en collaboration avec le CESRW pourraient trouver d'autres sources de financement pour développer des actions complémentaires (CF, autres partenariats-ASE,...).

2. La relation avec le CESRW

Le lien avec le CESRW paraît naturel car la composition des CSEF fait écho à sa composition.

La collaboration pourrait porter sur trois axes :

a. La cohérence de l'action

L'autonomie d'action des CSEF et le développement des bassins de vie doit s'inscrire dans une vision globale et partagée par tous les partenaires sociaux.

Les partenaires sociaux organisent en interne la cohérence entre leurs représentants régionaux et sous-régionaux.

Néanmoins, le C.E.S.R.W. a également un rôle à jouer pour assurer cette nécessaire cohérence entre le niveau régional et local et entre les bassins de vie eux-mêmes. Il doit jouer pleinement un rôle de concertation et de coordination.

Il doit également être le seul porteur de la position des partenaires sociaux vis-à-vis des autorités régionales et communautaires.

b. L'évaluation des dispositifs en matière d'emploi, de formation et d'enseignement

Les CESRW sont amenés à émettre des avis et /ou des recommandations par rapport à des dispositifs à l'échelle du territoire wallon et communautaire.

Les CSEF sont souvent des observateurs et/ou des acteurs de leur mise en œuvre sur le plan local.

La collaboration entre les instances d'avis régionale et sous-régionale pourrait être une plus-value dans le cadre du processus d'évaluation des ces dispositifs.

c. Un échange d'expertise

Le C.E.S.R.W. et les CSEF disposent d'expertises complémentaires.

Cette complémentarité pourrait trouver à s'appliquer dans la mise en œuvre d'études, voire de la remise de certains avis dans le cadre de leurs compétences respectives.

3. Un Comité d'évaluation

Quelle que soit la solution envisagée, un Comité d'évaluation composé de représentants des interlocuteurs sociaux siégeant au Comité de gestion, des commissaires du GW et de représentants du (des) Ministres concernés devrait être institué.

Il aurait pour mission d'évaluer l'action des CSEF sur base d'un rapport d'activités annuel et le respect de l'accord-cadre.

Vouloir plus d'autonomie n'a de sens que si celle-ci est au service des projets portés par les CSEF.

Comme évoqué à plusieurs reprises dans ce document, le point de départ de cette réflexion s'alimente, d'une part, grâce à l'apport de l'article qui y est consacré dans la déclaration de politique régionale et d'autre part, par les constats émanant des difficultés liées au carcan dans lequel sont actuellement enfermés les CSEF.

Concrètement, cette plus grande marge de manœuvre leur permettrait de traduire la « règle des 5 A » en un ensemble d'actions spécifiques adaptées aux réalités socio-économiques de leur territoire. Ils retrouveraient ainsi un positionnement capable d'être source d'une réelle plus-value. A cette fin, le fait de pouvoir disposer de la maîtrise réelle des équipes opérationnelles et des budgets, tout en retrouvant une véritable liberté d'action et de réaction vis-à-vis des problématiques de leur sous-région les conforterait dans leurs missions.

C'est dans ce sens qu'il convient d'interpréter la volonté d'autonomiser les Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Agir pour le développement du capital humain au sein de leur bassin de vie !